

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Etaient présents : Mmes et Mrs Chrystelle SAUBIN, Jean Marc WEIBEL, Magali BERRUYER, Aurélie CHARREL (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Pascale PATRICE, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Karine ROVIRA, Jérôme SPRIET, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Didier FREMY, Agnès HERPHELIN, Claude CHARVET.

Excusés ayant donné un pouvoir :

Luc BLANCHET a donné pouvoir à Claude MOUNIER

PORLAN Catherine a donné pouvoir à Chrystelle SAUBIN

LABROSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Jean-Paul BONNETAIN

Date de convocation : mardi 7 septembre 2021

Madame le Maire procède à l'appel des membres. Les membres présents sont 20 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, il est procédé à la nomination du **secrétaire de séance parmi les conseillers, à savoir Chrystelle SAUBIN**

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Cession du tènement de l'ancienne usine SITEX
- Personnel :
 - création et suppression d'emplois permanents à temps non complet
 - création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- Signature d'une convention portant soutien du Département de l'Isère aux projets communaux de lecture publique
- Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de deux purificateurs d'air
- Adhésion au service de cartographie en ligne auprès de TE38
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame le Maire donne connaissance :

- De la liste des biens (33) en cours de cession sur lesquels la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain ;
- De la liste des F.T.M. signées pour le chantier de la MAIRIE :

- FTM n° 47 : lot 2 maçonnerie gros oeuvre : - 116.32€
FTM n°48 : lot 3 charpente couverture : - 116.32€
FTM n°49 : lot 4 menuiserie extérieure : - 116.32€
FTM n° 50 : lot 5 cloisons : - 116.32€
FTM n° 51 : lot 6 menuiseries intérieures : - 116.32€
FTM n° 52 : lot n°11 chauffage ventilation : - 116.32€
FTM n°53 : lot n°12 électricité : -112.32€
- De la signature d'un contrat de prestation avec GPS Interfaces à Meylan pour l'accompagnement et le conseil de chaque personnel de la Mairie et de la municipalité dans le cadre du bien-être au travail, pour la somme de 9 900€ TTC
- Signature convention tripartite avec GPS Interfaces à Meylan pour l'accompagnement d'un salarié en retraite prochainement pour la somme de 2 000€ TTC.
- Signature dans le cadre du chantier de réhabilitation de la Mairie d'un contrat avec un avocat CDMF Avocats à Grenoble pour la somme de 1977,12€ afin de défendre les intérêts de la Commune.

● **Délibération n°2021- 29 : Cession du tènement de l'ancienne usine SITEX**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune de Dolomieu est propriétaire d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment industriel d'environ 3 500 m² ainsi qu'un hangar situé à l'ouest de la propriété, sur des parcelles attenantes d'une contenance totale de 11 290 m², sises lieux-dits Bauvin, Pré Veyret et route du Michoud, cadastrées section B n° 1247, 1253 et 1686, constituant l'emprise de l'ancienne usine de la SITEX.

Suite à la manifestation d'intérêt d'un certain nombre de porteurs de projets, et après examen de chaque projet par la Commission Economie, Madame le Maire propose de céder le tènement de l'ancienne usine SITEX à la S.C.I. GRF IMMO, sise 633 route du Pré Veyret sur la commune de Dolomieu, au prix de 50 000,00 euros.

Ce prix est établi en conformité avec l'évaluation de FRANCE DOMAINE en date du 28 novembre 2019.

Mme le Maire dit que cette vente est une étape importante pour la Commune et pour des chefs d'entreprises locaux ; l'on veillera à ce que tout soit réalisé dans la conformité.

Didier Frémy : le positionnement de l'ancienne municipalité était de vendre l'ensemble du tènement pour la somme de 150 000€ à des investisseurs.

Delphine Hartmann : l'objectif est d'améliorer l'environnement

Agnès Herphelin : y a-t-il des propositions faites pour l'achat du manoir ?

Delphine Hartman répond que non.

Jean-Paul Bonnetain : quelle est la vocation de cet acheteur ?

Christelle Saubin : une partie sera exploitée en directe et une partie est destinée à être louée.

La commune devrait louer une partie pour stocker le matériel des services techniques.

Jean-Paul Bonnetain : cette vente attirera peut-être un acheteur pour la partie du Manoir

Agnès Herphelin : il est souhaité que ça évolue. La partie location a-t-elle été étudiée ?

Christelle Saubin : l'étude d'un loyer est en cours de réflexion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : Didier FREMY) :

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section B n° 1247, 1253 et 1686, pour une valeur de 50 000,00 euros, à la S.C.I. GRF IMMO, sise 633 route du Pré Veyret sur la commune de Dolomieu.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de la vente.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Délibération n°2021- 30 : Personnel : création et suppression d'emplois permanents à temps non complet**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
 VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 38 en date du 19 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
 CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps non complet ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h45), à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette création de poste est justifiée par la réduction du temps de travail d'un agent, à sa demande. Elle implique en conséquence la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, initialement créé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 24h45 ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial (temps de travail hebdomadaire de 29h30), à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette création de poste est justifiée par l'augmentation du temps de travail d'un agent sur ce cadre d'emploi. Elle implique en conséquence la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, du poste d'adjoint administratif territorial, initialement créé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22h45 ;
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (temps de travail hebdomadaire annualisé de 5h30), à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette création de poste est justifiée par la diminution du temps de travail d'un agent sur ce cadre d'emploi. Elle implique en conséquence la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, du poste d'adjoint territorial d'animation, initialement créé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 12h15.

Jean-Paul Bonnetain : lorsque des modifications sont prévues par la loi, il faut quand même que le conseil municipal prenne une délibération. Le système administratif est complexe.

Noémie Franchellin s'interroge sur la création d'un poste de 5h30 hebdomadaire. Il lui est répondu que ce poste de 5h30 complète un autre poste détenu par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h45) ;
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 29h30) ;
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 5h30) ;
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (temps de travail hebdomadaire annualisé de 24h45) ;
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (temps de travail hebdomadaire de 22h45) ;
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 12h15).

- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

• Délibération n°2021- 31 : Personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un agent à temps complet, actuellement au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère en date du 9 juillet 2021 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Claude Mounier fait remarquer que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n'est pas supprimé. Il lui est répondu qu'il est possible de le maintenir et qu'il n'y aura aucun engagement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<ul style="list-style-type: none">• <u>Délibération n°2021- 32</u> : Signature d'une convention portant soutien du Département de l'Isère aux projets communaux de lecture publique
--

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants et qu'à ce titre, apporte son soutien à la création et à la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Afin de pouvoir bénéficier d'aides financières et techniques ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale, une convention en ce sens doit être conclue entre le Département de l'Isère et la commune de Dolomieu.

Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-annexée portant soutien aux projets communaux de lecture publique.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<ul style="list-style-type: none">• <u>Délibération n°2021- 33</u> : Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de deux purificateurs d'air
--

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la situation sanitaire en France est actuellement marquée par la recrudescence de la circulation du coronavirus. Cette situation impose aux collectivités territoriales de poursuivre leur vigilance et de continuer leurs efforts pour protéger au mieux leurs habitants.

Dans cette perspective, afin de favoriser la sécurité sanitaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a validé la mise en place d'une aide en direction des collectivités leur permettant d'équiper les établissements scolaires relevant de leur compétence en matériel de purification de l'air, dans les espaces communs où le port du masque et les gestes barrières ne peuvent pas être respectés comme les demi-pensions où les haltes garderies pour les temps périscolaires.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'acquisition de deux purificateurs d'air.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant T.T.C.	Nature des recettes	Taux
Fourniture et installation de 2 purificateurs d'air	3 600,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 %
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	80 %
		Autofinancement de la commune	20 %
TOTAL	3 600,00 €	TOTAL	100 %

Didier Frémy : la demande de subvention sera demandée à postériori

Jean-Paul Bonnetain : Se renseigner pour effectuer cet achat, afin de consommer local, auprès de l'entreprise FOTIA à Rochetoirin qui a inventé une boîte de désinfection « anti coronavirus »

Delphine Hartmann : la procédure d'achat a été respectée et 3 devis ont été demandés

Noémie Franchellin : ce matériel pourra-t-il être utilisé par ailleurs à l'avenir ,

Jean Paul Bonnetain : oui, c'est un équipement mobile

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'acquisition de deux purificateurs d'air.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Délibération n°2021- 34 : Adhésion au service de cartographie en ligne auprès de TE38**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Magali Berruyer précise que cet outil est gratuit lorsque la commune à conventionné avec TE 38, en revanche si la commune souhaite des prestations supplémentaires elles seront facturées.

Jean-Paul Bonnetain : il est possible de travailler sur l'ensemble des réseaux

Mme le Maire ajoute qu'en effet le service de cartographie est évolutif.

Didier Frémy : Depuis des années des débats ont lieu sur la cartographie. La crainte est de se retrouver avec une multitude d'outils. Beaucoup d'informations d'ordre cadastrales figurent déjà sur des sites différents

Jean-Paul Bonnetain : effectivement il existe des outils multiples sur des sujets multiples.

Veiller qu'il n'y ait qu'un seul outil pour un seul sujet.

Delphine Hartmann : de nombreuses communes ont adhéré à cette convention.

Jean-Paul Bonnetain : le S.I.G. est déjà très complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne.
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la Commune, et **PREND NOTE** que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

Ressources humaines : prolongement du contrat de Mme Bianzani jusqu'au 31 décembre 2021. Arrivée de Maxence FAJOLLE le 1^{er} septembre 2021 : il sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Vie économique : beaucoup de sollicitations d'installations de commerces et professions libérales (barbier, coiffeur, paramédical, esthétique) ; recherche de solutions de locaux ; projet de vente du local commercial au boucher.

Luc BLANCHET : Adjoint commission travaux – sécurité – urbanisme et Claude MOUNIER : Conseiller délégué aux bâtiments et à la voirie

En l'absence de Luc Blanchet, Claude Mounier expose les projets pour les années à venir :

- *Sécurisation de la route de Bordenoud* : de la Sardinière à l'Ecole de Bordenoud : créations d'îlots centrales, de chemins piétons, sécurisation carrefour de Chemin Forêt Rivoire Vieille
- *Route du Michoud* : Le Conseil Départemental interviendra pour modifier la signalisation (priorités et stops) + aménagement du virage route de la Frette.
- *Travaux d'été dans les écoles* : traçage de jeux extérieurs, visiophone portillon école maternelle, travaux 8^e classe salle de la Chapelle, étanchéité toiture école maternelle
- *PATA* : technique de colle avec gravier pour maintenir le revêtement des chaussées. 13 camions ont été nécessaire.

Agnès Herphelin demande si un projet de sécurisation de la route du Château est à l'étude. L'importante circulation aux abords de l'école maternelle restreint la sécurité et aucun passage piéton n'est aménagé. Madame le Maire prend en considération sa remarque.

Karine Rovira interroge Madame le Maire sur la disponibilité du parking de la Devigne, qui répond avoir contacté l'entreprise afin de rétablir l'utilisation de celui-ci pour et par les piétons, en toute sécurité.

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

- *Enquête éclairage public terminée* : 154 réponses. Une réunion publique sera organisée le 9 octobre prochain.
La 3^{ème} tranche de travaux sera terminée d'ici la fin de l'année 2021 et la 4^e tranche débutera en début d'année 2022. Il est constaté une économie d'énergie de 40% entre 2019 et 2020 depuis la pose d'un maximum de lampes LED.
- *Jardins partagés* : Rencontre le samedi 18 septembre 2021 avec une intervenante. Début de plantations dès cet automne avec proposition de planter des végétaux rustiques et résistants. Mme Marie souhaite que l'achat de ces végétaux s'organise localement. M. Bonnetain et M. Frémy s'accordent aussi pour un achat local notamment au lycée agricole.
- *Ambroisie* : Jean Michel Allagnat, référent ambroisie, a effectué un gros travail de recherches de propriétaires. L'ambroisie est un vaste problème très compliqué. Intervention de l'entreprise PATRICOT qui est intervenu pour couper un maximum et broyer ; Didier Frémy précise qu'il faut couper avant la floraison et demande comment est traité le broyat ; M. Bonnetain précise qu'il appartient à chacun des propriétaires de traiter l'ambroisie sur sa propriété. Magali dit que la Chambre d'Agriculture est très active sur ce sujet ainsi que les Vals du Dauphiné rajoute Mme le Maire.

Jean Marc WEIBEL : commission associations – culture – cadre de vie

Associations :

- Bilan positif de l'activité de boutique éphémère WAOU qui a occupé durant les 2 mois d'été le rez de chaussée de la « maison Chevrolat »
- *Forum des associations* : il s'est tenu à la salle des fêtes le 11 septembre : contrôle pass sanitaire effectué à l'entrée par les élus. Un grand succès : 27 associations présentes dont 3 extérieures de Dolomieu, 16 associations sportives. De nombreuses adhésions enregistrées.
- *Conseil municipal des aînés* : la décision a été prise en commission de relancer la procédure
- *Cadre de vie* : une augmentation des actes d'incivilités : bruits 2 roues...un rappel au règlement sera fait. Madame le Maire ajoute qu'une soirée d'information est prochainement organisée à Saint Clair de la Tour avec le Procureur de la République
- Renouvellement de vœux de mariage : pour la 1^{ère} fois il a célébré une cérémonie en accord avec Mme le Maire. Si cette cérémonie n'a aucune valeur juridique elle a été un moment important et un réconfort pour la famille.

Aurélie CHARREL : commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective

- *Conseil municipal de Jeunes* : les jeunes participeront au choix des couleurs du Parc Multi Activités.
- *Ecoles* : travaux d'été dans la 8^e classe : insonorisation du plafond ; maternelle : travaux d'étanchéité de la toiture, réfection peinture cuisine, installation visiophone sur le portillon de la garderie ; peinture jeux extérieurs de la cour ; école élémentaire : installation tableaux blancs interactifs, peinture dans la cour jeux extérieurs. Les directrices remercient les services pour tous les travaux effectués.
Effectifs rentrée scolaire : 190 élèves inscrits en école élémentaire – 103 en école maternelle.
Difficultés de circulation et de stationnement aux abords des écoles.
- *Restaurant scolaire* : Des travaux de peinture ont été réalisés sur le bâtiment.

Introduction dans les repas des enfants des yaourts de la ferme du Gaëc des Bergeronnettes tout en conservant les yaourts servis par la ferme du Gaëc de l'Abreuvoir.

- *Pôle santé* : des demandes pour occuper le futur local de l'Agence Postale qui se libérera prochainement par des professionnels psychocorporels infirmiers et aides médico psychologiques. En recherche de locaux. M. Bonnetain fait état de locaux au Champ de Mars. Mme Herphelin demande si des locaux sont disponibles sur la zone de la Bourgère. Un point sera fait prochainement avec le Dr BUI sur le projet pluridisciplinaire.

Séverine AMANN : Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni le 11 septembre dernier. Le repas des aînés aura lieu le dimanche 17 octobre et la préparation de la salle le samedi matin 16 octobre. Elle précise que le pass sanitaire sera obligatoire pour tous les participants ainsi que pour l'ensemble des personnes intervenantes sur cette journée. Les invitations seront portées au domicile des personnes âgées à compter du samedi 18 septembre.

A l'issue de la réunion a eu lieu la visite du logement d'urgence.

Catherine PORLAN : Conseillère municipale déléguée aux sports

En son absence, Madame le Maire fait part de l'avancement du Parc Multi Activités. Début septembre a eu la 1^{ère} réunion de chantier. La base de chantier sera installée prochainement. Début du chantier le 4 octobre. Une communication sera effectuée auprès des riverains et de la population.

Delphine HARTMANN a souhaité donner la parole aux conseillers participant aux commissions des Vals du Dauphiné.

Monique MARIE membre communautaire de la commission « politique d'accueil – mutualisation – Economie sociale et solidaire »

- Un diagnostic a été réalisé par les Vals du Dauphiné dans le cadre du dispositif PLAN'ET sur l'offre de soins dans les Vals du Dauphiné et montre qu'il n'y a actuellement pas de désert médical sur le territoire, mais un risque de déséquilibre entre les besoins et l'offre d'ici 2027. La baisse du nombre de médecins au sein des Vals du Dauphiné depuis 2016 semble incompatible avec le dynamique démographique du territoire qui est en hausse, ce qui créera des risques à long terme. Afin d'y répondre des préconisations sont à l'étude outre la télémédecine, l'installation de box de téléconsultation médicale ; l'une pourrait être installée sur le territoire des communes où sont implantées des maisons de France Service, soit à la Tour du Pin, soit à Pont de Beauvoisin ; cette dernière commune serait retenue pour cette installation.
- *Chantiers jeunes* : le bilan des chantiers jeunes organisés cet été est satisfaisant ; à l'avenir, un descriptif plus précis des tâches à effectuer selon les services sera fait.
- mutualisation d'agents et reprise des rencontres du réseau des Secrétaires de Mairie.

Rémy CHAVANON, membre communautaire de la commission « développement durable » : un compte-rendu sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil municipal .

Jean-Paul BONNETAIN, vice-président en charge du développement économique : la prochaine commission aura lieu le 20 septembre 2021. Le tissu économique des Vals du Dauphiné se porte bien. Le service économie et ses partenaires sont présents pour soutenir financièrement les entrepreneurs. Une aide régionale vise à soutenir les TPE du commerce, de l'artisanat et ses services qui investissent. D'autres aides et soutiens techniques existent. Concernant le foncier, le positionnement du territoire des Vals du Dauphiné, situé entre Lyon, Grenoble et Chambéry offre une opportunité de choix pour l'implantation d'entreprises et le développement d'activités. Les prix sont plus compétitifs que les régions limitrophes.

Le plan biodiversité prévoit d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols qui se définit comme « tout processus impliquant une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers conduisant à un changement d'usage et de structure des sols ». L'objectif est de ne plus consommer du foncier et réinvestir dans les friches.

Agnès Herphelin constate que beaucoup passe du salariat au chef d'entreprise.

Jean-Paul Bonnetain répond qu'en effet l'on constate de plus en plus une forte demande des investisseurs qui achètent des bâtiments pour les louer. Cependant il faut être vigilant sur le déplacement des activités et conclut que le foncier disponible fond « comme neige au soleil ».

Madame le Maire avant de conclure a une pensée pour la famille de Dolomieu endeuillée par l'accident survenu en gare de La Verpillière vendredi dernier.

Elle remercie l'ensemble des membres pour leur participation et annonce la prochaine réunion du conseil municipal qui se tiendra le mardi 12 octobre à 20h.

Fin de la réunion : 21H45